

**ARRETE DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE PORTANT CREATION DE
COURS A DISTANCE**

A.E. 27-12-1984

M.B. 16-02-1985

ARTICLE 1er. - Il est créé au Ministère de la Communauté française des cours à distance préparant:

1° aux examens du jury d'Etat:

a) de l'enseignement secondaire inférieur;

b) de l'enseignement secondaire supérieur;

2° aux concours et examens de recrutement et d'avancement du personnel administratif organisés, soit par l'Etat pour les grades des niveaux 1, 2, 3 et 4 des ministères, soit par un autre service de l'Etat, la Communauté française, la région, la province, la commune ou un autre organisme d'intérêt public pour les grades équivalents.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret organisant l'enseignement à distance.

ARTICLE 3. - Notre Ministre de l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.